

## Proposition d'amendement de l'Annexe 4 CUU

|   |   |
|---|---|
| <p><b>1. Exposé du problème (avec exemples et si possible des éléments chiffrés pour apprécier l'ampleur du problème posé) :</b></p> <p>La nouvelle annexe 4 est entrée en vigueur en 2016. Ainsi a été créé un modèle uniforme de PVCA à utiliser par toutes les entreprises ferroviaires (EF) adhérentes au CUU. Le procès-verbal de constatation des avaries est établi par l'EF à l'occasion de tout dommage constaté ou présumé sur le wagon. Il doit être remis sans délai au détenteur dudit wagon en vertu de l'article 18 du CUU ; cela répond également à l'obligation énoncée à l'article 15 de l'ATMF – Annexe G à la COTIF 1999, dont le paragraphe 3 indique que :</p> <p><i>« L'exploitant ferroviaire doit fournir à l'ECE en temps utile, soit directement, soit par l'intermédiaire du détenteur, les informations concernant l'exploitation de ses véhicules (dont le kilométrage, le type et l'étendue des activités, les incidents ou accidents) dont l'ECE est chargée. »</i></p> <p>Le CUU prescrit certes la forme et le contenu du PVCA mais ne donne aucune consigne précisant la manière dont ce document doit être transmis au détenteur, si ce n'est que la communication doit s'effectuer sans délai (modes de communication visés actuellement : courrier, par fax ou e-mail).</p> | <p><b>2. Démonstration indiquant en quoi le CUU présente des lacunes à cet égard</b></p> <p>L'existence de modes de transmission différents du PVCA (courrier, fax ou e-mail) par l'EF engendre des pratiques hétérogènes vis-à-vis des destinataires (détenteurs), ce qui occasionne des frais administratifs accrus. Par ailleurs, la saisie manuelle des PVCA dans les systèmes informatiques des détenteurs peut occasionner des erreurs de transmission.</p>   |
| <p><b>3. Exposé des motifs démontrant que le problème exposé ne peut être résolu que via le CUU</b></p> <p>Les modes de transmission standardisés et automatisés ne sont pas couverts par l'actuelle version du CUU.</p>  | <p><b>4. Explication montrant pourquoi le problème décrit, peut être résolu grâce à la modification/au complément proposé(e)</b></p> <p>Le PVCA (annexe 4) établi par une EF doit être fourni sous forme numérique, à savoir en format PDF ou XML. Cela est indispensable pour améliorer la gestion des informations. En vue d'assurer une transmission numérique standardisée du document tout en préservant sa forme et son contenu, il convient d'adapter l'annexe 4.</p> <p>Comme le PVCA constitue un document de preuve, il doit être possible de le présenter selon le modèle défini par le CUU à la demande de tiers (assurances, gestionnaires d'infrastructure, tribunaux, experts, ateliers, ...)</p> <p>Seul le CUU peut prescrire une telle standardisation du mode de transmission.</p> |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>5. Description de la manière dont la modification / le complément proposé(e) contribue à résoudre le problème</b></p> <p>La transmission numérique du PVCA (annexe 4) en format PDF ou XML permet de standardiser les échanges d'informations, réduit les frais administratifs à la charge des adhérents au CUU, et exclut les erreurs de transmission vers les systèmes informatiques des destinataires grâce à l'abandon de la transmission manuelle de données.</p> <p>La transmission numérique facilite les analyses systématiques ; elle contribue à améliorer la qualité et l'efficacité des échanges de données.</p> | <p><b>6. Evaluation des impacts potentiels positifs et négatifs (exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...) à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).</b></p> <p>Coûts : +4<br/> Compétitivité : +5<br/> Exploitation : +4<br/> Interopérabilité : +4<br/> Sécurité : +2</p> |
|--|---|

## 7. Proposition de modifications (en bleu)

***La version actuelle de l'Annexe 4 du CUU est à remplacer par la nouvelle version ci-jointe.***

## Annexe 4

### au CONTRAT UNIFORME D'UTILISATION DES WAGONS (CUU)

|   |
|---|
| <b>Procès-verbal de constatation d'avarie (PVCA) du wagon</b> |
|---|

Pour être recevable, le Procès-Verbal de Constatation d'Avarie (PVCA) du wagon défini à l'Article 18 du CUU doit être rédigé par l'EF utilisatrice sur un formulaire conforme au modèle<sup>1)</sup> (repris en page 2 et 3 de la présente Annexe), en version électronique ou à défaut en version manuscrite en lettres majuscules uniquement.

Le contenu du PVCA (Mention : obligatoire / facultative / conditionnelle<sup>1)</sup>) est décrit au guide PVCA (repris à la page 4 et 5 et suivantes de la présente Annexe).

Le PVCA est à transmettre sans délai au détenteur de préférence par email, autrement par fax. Une copie du PVCA est conservée par l'EF utilisatrice qui l'a établi pendant une période dont la durée est définie à l'Article 33 du CUU. Le PVCA doit être rédigé dans l'une des trois langues du CUU conformément à l'Article 34. Les observations supplémentaires peuvent également être formulées dans la langue nationale du lieu de rédaction du PVCA.

En cas de besoin, l'EF utilisatrice peut joindre au PVCA des documents et données complémentaires.

<sup>1)</sup> Conditionnelle : l'information est obligatoire si le cas correspondant se présente

Cette Annexe précise les obligations d'information définies à l'article 18 du CUU, en cas de constatation ou de présomption de perte ou d'avarie au wagon.

Le Procès-Verbal de Constatation d'Avarie (PVCA) prévu au point 18.1 du CUU est à transmettre par l'EF utilisatrice au détenteur sous forme électronique, en respectant les prescriptions du guide repris aux pages suivantes de la présente Annexe.

Ce PVCA, son contenu, doivent être transmis sous forme de message XML conforme au schéma XSD. Lorsque l'EF utilisatrice n'est pas en mesure d'adresser le PVCA sous forme de message XML, celui-ci doit être établi en version PDF conforme au format du Modèle repris ci-après ; tout autre formulaire ou modifications au modèle PDF du PVCA sont proscrits. Les versions actuelles du schéma XSD susmentionné comme du PVCA modèle sont mis à disposition via le site internet CUU.

Lorsqu'une version imprimée du PVCA est nécessaire, elle doit être conforme au modèle PDF du PVCA.

En cas de besoin, l'EF utilisatrice peut joindre au PVCA des photographies, documents et données complémentaires

L'EF utilisatrice est tenu de conserver une copie du PVCA pendant le délai défini à l'article 33 du CUU.

Lorsque l'EF utilisatrice a remis un wagon à une EF tierce au sens de l'article 16 du CUU, cette EF utilisatrice adhérente au CUU gère la rédaction et l'envoi du PVCA au détenteur pour les avaries et pertes survenues lors de l'utilisation du wagon par cette EF tierce.

Le Bureau CUU met à la disposition des adhérents une plateforme de communication (GCU Message Broker) pour la transmission des PVCA électroniques, dont l'usage est obligatoire.

Lorsque le numéro du wagon n'est pas présent dans la base de données CUU, l'EF utilisatrice émettrice du PVCA est informée par la plateforme de communication, que, de ce fait, le PVCA n'a pas été transmis au détenteur. Il appartient à cette EF utilisatrice d'envoyer le PVCA par d'autres voies pour respecter ses obligations, notamment celles découlant de l'Article 17 du CUU.



## Guide d'application du procès-verbal de constatation (PVCA)

## Descriptif des éléments du procès-verbal de constatation

| Désignation                                       | Caractère    | Description   |
|---|--------------|---|
| EF utilisatrice                                   | obligatoire  | Code entreprise à 4 caractères (RICS) ou à défaut nom de l'EF utilisatrice.   |
| Identifiant du PVCA                               | obligatoire  | Numéro univoque du PVCA de l'EF utilisatrice, limité à 32 caractères max.)  |
| N° de l'envoi                                     | obligatoire  | Numéro d'envoi du parcours (selon lettre de voiture / lettre wagon).  |
| N° de train                                       | conditionnel | Numéro du train dans lequel se trouvait le wagon lors de la constatation du dommage.  |
| Lieu de la constatation de l'avarie               | obligatoire  | Nom de la gare/du lieu du constat de l'avarie.  |
| Avarie constatée le                               | obligatoire  | Date de la constatation du dommage a été constaté (et non la date d'établissement du PVCA).   |
| Gare d'expédition                                 | obligatoire  | Nom de la gare d'expédition du wagon (selon lettre de voiture / lettre wagon).  |
| Gare de destination                               | obligatoire  | Nom de la gare de destination du wagon selon lettre de voiture / lettre wagon.  |
| Etat de chargement                                | obligatoire  | Etat de chargement du wagon lors de la constatation de l'avarie (chargé ou vide).   |
| Détenteur   | obligatoire  | Code d'entreprise numérique à 4 caractères (RICS), ou en option VKM du détenteur comme marqué sur le wagon.   |
| Adresse ou adresse e-mail du détenteur            | facultatif   | Informations complémentaires pour attester à qui l'EF a transmis le PVCA  |
| Code avarie selon CUU annexe 9                    | obligatoire  | Code avarie complet selon CUU, annexe 9, appendice 1.   |
| Dommage nouveau/ dommage ancien                   | facultatif   | Sélectionner si l'avarie vient d'être constatée ou si elle était préexistante.  |
| Désignation de l'anomalie                         | obligatoire  |   |
| Observations complémentaires                      | facultatif   | Description complémentaire/détails sur l'avarie Cause du dommage, si cela est détectable, ampleur ou périmètre du dommage (par ex. 2 lattes de plancher cassées). |
| Étiquetage présent sur le wagon                   | conditionnel | Type d'étiquetage CUU présent sur le wagon. Toutes les étiquettes présentes doivent être sélectionnées  |
| Date [Date]                                       | conditionnel | Date des étiquettes présentes. A indiquer, si existant  |
| EF ayant établi l'étiquetage présent sur le wagon | conditionnel | Code d'entreprise numérique à 4 caractères (RICS) qui a établi l'étiquetage présent sur le wagon.   |
| Echantillon d'étiquetage                          | obligatoire  | Type d'étiquettes CUU apposées sur le wagon. Il faut sélectionner une ou plusieurs étiquettes, ou en option sélectionner « retrait » (« Wagon Detached »)         |
| Transfert en atelier                              | conditionnel | Si le wagon est transféré en atelier par l'EF utilisatrice, cela doit être indiqué avant ou après le déchargement (article 19 CUU).                               |
| Dommage détecté lors de l'acceptation             | conditionnel | Indication si le dommage a été détecté sur les lieux de la remise. Il faut préciser si l'EF cédante est une EF CUU, une EF non CUU ou une ITE (non EF).           |
| Entreprise  | conditionnel | Code d'entreprise à 4 caractères (RICS) ou en option, nom de l'entreprise cédante.  |

## Guide d'application du procès-verbal de constatation (PVCA)

|   |              |   |
|---|--------------|---|
| Indication de la cause / responsable du dommage | obligatoire  | Sélection de l'une des causes possibles du dommage (usure, choc dans le cadre des opérations d'exploitation, tiers <sup>1</sup> impliqué ou non attestable). On ne peut indiquer qu'une cause ; en cas de pluralité de causes, sélectionner « responsable non identifiable ». |
| Lieu / date                                     | obligatoire  | Lieu et date de l'établissement du PVCA   |
| Contact   | obligatoire  | Coordonnées de l'EF utilisatrice (nom, n° tel., e-mail etc.) pour les contacts concernant le PVCA ou le dommage.  |
| Pièces jointes                                  | conditionnel | Indication de l'existence de toutes pièces jointes au PVCA (photos du dommage, documents, etc.)   |

---

<sup>1</sup> Le responsable (tiers) doit confirmer la prise de responsabilité sur un document séparé, afin que l'EF puisse s'exonérer en vertu de l'article 22 CUU. Le document doit être joint en annexe au PVCA.